

Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-65
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL



AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE NACELLE
AU DROIT DU 51 ALLEE DE LA METAIRIE
DU 08 MAI 2024 06H00 AU 12 MAI 2024 20H00

Le Maire de la commune de MARINES, Val d'Oise,
VU la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,
VU le code pénal,
VU le code de la route, notamment l'article L411-1,
VU le code de la voirie routière,
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 aout 2023, 2023-CMa-06-07,
VU l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967 modifiée, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU la demande de DUMESNIL Jean-Christophe (51 Allée de la Ferme de la Métairie 95640 Marines / 06.15.89.12.18 / dumesnil.j-c@live.fr)

CONSIDERANT la mise en place d'une nacelle pour des travaux façade au 51 Allée de la Métairie du 08 au 12 mai 2024,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité et prévenir les accidents, et notamment d'édicter des prescriptions particulières pour permettre le bon déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des employés et des passants,

ARRETE

Article 1 : Monsieur DUMESNIL Jean-Christophe est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une nacelle au droit du 51 Allée de la Ferme de la Métairie pour des travaux de façade du 08 mai 2024 06h00 au 12 mai 2024 20h00.

Article 2 : La circulation sera barrée au niveau de la sortie de la résidence, face au 51 Allée de la Métairie, l'entrée de la résidence sera mise en double sens le temps des travaux afin de permettre aux résidents de circuler.

Article 3 : Prescriptions techniques particulières : La mise en place de la nacelle avec matérialisation au sol sera conforme à la réglementation en vigueur.
Monsieur DUMESNIL Jean-Christophe assurera, par tout moyen et dispositifs appropriés, la sécurité des piétons contre la projection et la chute des gravats.



Nomenclature : 8.3
Numéro : AR2024-65
Service : ST
Ref. : CG

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Monsieur DUMESNIL Jean-Christophe signalera en amont et en aval du chantier la présence de travaux par panneaux réglementaires.

En cas de détérioration de la voie publique, la réparation sera aux frais de Monsieur DUMESNIL Jean-Christophe. La chaussée et les trottoirs devront être constamment nettoyés de tous gravats, terre, gravillons, etc.

Article 4 : En fin de chantier, Monsieur DUMESNIL Jean-Christophe rendra l'espace public (trottoir et chaussée) dans l'état initialement trouvé en termes de qualité et de propreté.

Article 5 : La signalisation nécessaire du chantier sera mise en place par Monsieur DUMESNIL Jean-Christophe.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur et la mise en fourrière pourra être prescrite pour les véhicules en infraction.


Article 7 : - Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Madame la directrice générale des services de la commune de Marines,
- La police municipale de Marines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de la gendarmerie nationale de Marines,
- Monsieur DUMESNIL Jean-Christophe

Le Maire,


Nadine NINOT

Certifié exécutoire, compte tenu des formalités de publications ou d'affichages effectuées